



**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 24 Novembre 2011**

L'an Deux mille onze le 24 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents : M. PELISSIER, Mme MONTEIRO, M. BLONDEAU, Mme DEPOUX, M. CAPELLE, M. PETITEAU, M. DELPECH, Mme CHAVILLON

Étaient absents excusés : Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE
M. MEIGNAN a donné procuration à Mme DEPOUX
Mme VANDERVOORT a donné procuration à M. PELISSIER
Mme DESCLAUX-CURNIÉ a donné procuration à M. PETITEAU

Nombre de membres élus 13
Nombre de membres présents 9

Date de la convocation : 18 novembre 2011
Date de l'affichage : 18 novembre 2011

Nombre de membres votants 13

M. BLONDEAU a été élu secrétaire de séance.

Intervention de Mr Capelle qui demande que l'ordre du jour soit modifié comme l'ont demandé les $\frac{3}{4}$ du conseil municipal, et que le point 3 soit modifié et s'appelle " création d'emplois et nomination de deux agents recenseurs "

CREATION D'EMPLOIS DE DEUX AGENTS RECENSEURS

Mr Heurtevent répond qu'il comptait aborder ce point au point 3 de l'ordre du jour mais accepte néanmoins d'en discuter de suite. Mr Heurtevent distribue à tous les membres du Conseil Municipal une copie de l'email de Mr le Sous-préfet qui se positionne sur la délibération proposée par Mr le Maire. Mr Heurtevent indique qu'il n'y a pas lieu de changer l'ordre du jour et demande à laisser le libellé de la question posée en l'état comme cela se fait dans toutes les autres communes.

Mr Pélissier donne lecture de l'email de Mr le Sous-préfet et fait remarquer que Mr Chappuis fait référence à un mail envoyé par Mr Heurtevent mais que le Conseil Municipal ne dispose pas de la copie de l'email envoyé par Monsieur le Maire à Monsieur le Sous-préfet.

Mr Heurtevent rappelle que le recrutement du personnel communal, en l'occurrence les agents recenseurs, est de sa stricte responsabilité. Le Maire a le pouvoir de recruter : il doit demander au Conseil Municipal la création du poste, voire la modification du poste avec l'échelon correspondant, mais c'est le Maire seul qui recrute. Mr le Maire s'engage à recruter en toute impartialité en suivant les critères définis par le coordonnateur.



Les critères sont les suivants : disponibilité, parfaite connaissance du village, capacité intellectuelle à mener ce recensement dans la confidentialité.

Pour ces postes d'agents recenseurs, il y a eu trois candidatures : une candidature auteuilloise et deux candidatures extérieures.

Mr Capelle répond que, lorsqu'il a donné son choix de candidatures à Mr le Maire, il a indiqué que ces personnes correspondaient aux critères qu'il avait mis en place.

Mr Heurtevent rappelle que les candidats n'ont pas à être nommés et il précise qu'il a fait une grille comparative des critères pour les trois candidats. Mr Capelle répond qu'il a également fait sa grille. Mme Depoux propose que l'on choisisse ensemble les critères et que le Conseil Municipal se mette d'accord sur une grille d'évaluation.

Mr Heurtevent répond qu'il n'y a pas lieu de réfléchir à une grille d'évaluation des critères dans la mesure où la nomination des recruteurs est de sa responsabilité. Mr Capelle montre des copies de délibérations de conseils municipaux où les gens sont nommés, parfois sur proposition du Conseil Municipal. Mr Capelle indique que le recrutement concerne le coordonnateur. Mr Heurtevent lit l'arrêté de nomination du coordonnateur où sont définies ces attributions. Mr Capelle convient que la notion de recrutement des agents recenseurs n'est pas mentionnée, mais indique que lors de sa formation de coordonnateur, dispensée par l'INSEE, il a été formé sur le recrutement. Il a d'ailleurs reçu en entretien les trois candidats et précise que Mr Heurtevent a assisté à l'entretien de deux personnes. Mr Heurtevent indique que Mr Capelle ne lui a pas donné le planning des entretiens et qu'il n'a pas été informé de la date de l'entretien de la troisième personne. Mr Capelle répond qu'il n'a jamais communiqué de planning des entretiens et que la troisième personne a été reçue en mairie à 16h à la suite de la formation dispensée par l'INSEE. Mr Capelle indique que suite au souhait de M. le Maire de rencontrer la troisième personne candidate il a harcelé Mr le Heurtevent pour avoir une date de rendez-vous afin de recevoir la troisième personne. Mr le Maire précise que son agenda était complet et qu'il n'a pas réussi à dégager un créneau horaire mais il s'engage à recevoir cette personne la semaine prochaine. Mr Capelle répond que quelqu'un de raisonnable n'aurait pas agi de la sorte. Mr Heurtevent répète qu'il recevra cette personne en toute objectivité et qu'il s'engage à respecter les critères énoncés, notamment celui de la disponibilité. Mr Petiteau répond qu'il y a un critère d'importance majeur qui est celui de l'empêchement. Mr Capelle réplique que les personnes qu'il a reçues sont disponibles et que la personne qui est en CDI est prête à prendre des congés la première semaine du recensement afin d'être totalement disponible pour sa nouvelle fonction.

Mr Delpech indique que le coordonnateur communal a été embauché pour les fonctions qui sont définies dans l'arrêté municipal et qu'il n'y a pas la fonction de « recrutement » dans l'arrêté. Chacun a ses critères de sélection mais il est clairement défini que c'est le Maire qui doit recruter, il n'y a pas lieu de contester cela.

Mr Petiteau indique qu'il ne se prononce pas sur le fait de qui a le pouvoir de recruter ou pas, il se prononce sur la personne dont il parle car cette personne est trop marquée dans le paysage politique et ne peut pas accéder à la fonction d'agent recenseur car elle manque d'indépendance et de réserve et cela va poser une question majeure sur le résultat du recensement. Mme Depoux confirme que cette personne a une connotation politique trop prononcée et que cela va poser problème. Mr Petiteau précise que cela sera porté à la connaissance de Mr Chappuis.

Mr Heurtevent indique que, dans les critères d'interdiction au poste de recenseur, il n'est pas mentionné l'appartenance politique.

Mr Capelle met en doute la bonne marche du recensement et sa conduite si cette personne est embauchée. Mr Heurtevent indique qu'il est seul responsable devant la loi de la bonne marche du recensement.

Mr Capelle dit que c'est indécent d'envoyer une personne affiliée à un parti politique chez les gens pour recueillir des informations personnelles. Mme Chavillon s'inquiète de la neutralité et de l'intégrité de la personne. Mr Heurtevent demande quelles sont les garanties de neutralité politique des deux autres personnes ? Mr Capelle répond par l'affirmatif et précise que ces personnes ne sont pas investies par un parti politique et qu'elles n'ont pas participé à une récente élection politique comme c'est le cas pour la troisième personne.



Mr Delpech dit à Mr Petiteau que les critères qu'il a énoncés dans son mail pour révoquer cette personne ne sont pas des critères recevables. Mr Petiteau dit qu'il y en a d'autres. Mr Delpech répond que ce n'est pas au Conseil Municipal d'embaucher les agents recenseurs et que c'est au coordonnateur communal de faire avec les personnes qui seront embauchées par le Maire. Mr Delpech ajoute que certains membres du Conseil Municipal sont en train de faire un procès d'intention à cette personne.

Mr Capelle ajoute que le recensement n'est pas une campagne électorale. Mme Depoux indique que Mr Heurtevent n'a pas été nommé Président de la commission recensement, donc il ne peut nommer les agents recenseurs. Mr Heurtevent réplique que ce n'est pas au Conseil Municipal de refaire la loi et Mr Pélissier d'ajouter que le Conseil Municipal ne veut pas refaire la loi et a bien l'intention de faire circuler l'information et ne laissera pas le Maire faire des choses qui ne vont pas dans le sens de l'impartialité et de l'équité. Un des devoirs du maire est d'écouter la sagesse et la raison de son Conseil Municipal. Mr Capelle rajoute qu'au niveau de la politique, il a toujours tout fait pour que la politique ne rentre pas dans ce Conseil Municipal et que les faits le prouvent. Donc une fois de plus, il défendra son point de vue, en empêchant que la politique rentre dans ce Conseil Municipal au travers du recensement. Mr Heurtevent réfute cette idée de politique. Mr Capelle réplique que, dans ce village, deux personnes sont investies par un parti politique et sont marquées politiquement. Mr Delpech ne voit pas en quoi le fait d'être investi par un parti politique empêcherait la personne de remplir ses fonctions d'agent recenseur. Mme Chavillon répond qu'il s'agit d'une question de neutralité. Cette personne n'est pas neutre et est investie d'une mission politique. C'est bien pour cette raison que les élus ne peuvent pas prétendre au poste d'agent recenseur. Mr Petiteau ajoute qu'un proverbe chinois dit "qu'il ne faut pas cracher contre le vent", et donc il demande à Mr le Maire d'écouter les conseils de son Conseil Municipal : « Ce que tu t'apprêtes à faire est mauvais pour la ville d'Auteuil ». Mr le maire prend acte et donne la parole à Mme Monteiro. Mme Monteiro a écouté les dires de tout le monde et demande si, de ce fait, le point 3 de l'ordre du jour est traité maintenant. Mr Capelle répond que c'est le cas et qu'il aimerait que le débat se fasse à huis clos. Mme Monteiro indique qu'elle est mal à l'aise avec cette question de recrutement d'agents. Elle trouve normal la réaction de Mr Capelle sur le fait de ne pas laisser entrer la politique au sein du Conseil Municipal ; par contre, ce qui la gêne, c'est qu'elle n'a pas tout en main au sujet des candidats pour prendre position. L'un des premiers critères qui l'aurait fait choisir un agent recenseur serait le fait qu'il soit auteuillois : il faut favoriser un villageois. Mr Capelle répond que d'autres personnes lui ont fait part de leur inquiétude à répondre à une personne du village et d'autres préfèrent un villageois. Par contre il ne faut pas que la personne soit marquée politiquement.

Mr Delpech demande quel est le rôle de l'agent recenseur, est ce qu'il rentre dans les maisons pour enquêter ? Mme Chavillon et Mr Capelle répondent que des personnes âgées peuvent demander de l'aide pour répondre au questionnaire. Mr Capelle reconnaît qu'il fait un procès d'intention à Mr le Maire mais il anticipe sa réaction, car après il sera trop tard.

Mr Heurtevent demande au Conseil Municipal s'ils veulent voter maintenant le point 3 de l'ordre du jour ? Mr Pelissier répond que le Conseil Municipal va voter maintenant mais que cela se fera à bulletin secret. Mr Heurtevent et Mr Capelle précisent que sur le plan financier, c'est l'INSEE qui finance le recensement par une dotation de 1 948 €. Une boîte sera mise à disposition en mairie pour le retour des questionnaires. Les gens peuvent aussi retourner leurs questionnaires directement à l'INSEE mais dans la mesure du possible, ce serait bien d'éviter ce type d'opération.

Mr Heurtevent fait remarquer qu'il faudra faire toute une sensibilité de démarches civiques pour répondre au questionnaire. De ce fait, argumenter que les gens ne voudraient pas remettre leur questionnaire à la troisième candidate est curieux : les auteuillois auront deux autres possibilités de retour du questionnaire, la boîte en mairie et le retour direct à l'INSEE. Mr Capelle dit qu'il faut à tout prix éviter ces deux dernières solutions et ne pas en faire de publicité et qu'il faut collecter les questionnaires directement chez les gens.

Mme Monteiro demande au Conseil Municipal ce qu'il va se passer si le Conseil Municipal décide de voter contre la création de deux postes d'agents recenseurs. Mr Heurtevent répond qu'il avisera M. le Sous-préfet de cet état de fait et que le recensement devrait être totalement confié au Maire car il a la responsabilité intégrale du recensement selon ce qui est écrit dans les textes. Il n'est pas possible de se soustraire à la tenue du recensement.



Mr Capelle indique la mauvaise volonté à recevoir la troisième personne qui postule. Mr Heurtevent dit une nouvelle fois qu'il va la recevoir dès la semaine prochaine.

Mr Heurtevent propose de passer au vote sur la question "Création de deux emplois d'agents recenseurs"
Le Conseil Municipal vote à bulletin secret : Contre 10 Pour 3 Abstention 0

L'APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2011.

Le Conseil Municipal approuvera le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 à condition que les délibérations correspondantes soient également modifiées dans les mêmes termes que les corrections appliquées au compte-rendu. Mr Heurtevent va voir avec le contrôle de la légalité pour faire les modifications sur les délibérations. M. Capelle fait remarquer que les délibérations signées par M. le Maire sont des faux car elles ne reprennent pas les termes du vote du Conseil Municipal. Plusieurs élus demandent que ces délibérations soient conformes au vote du 27/10/2011.

Mr Heurtevent fait remarquer que Mme Vandervoort a fait rajouter dans le compte rendu de Conseil Municipal du mois de septembre le commentaire suivant : "qu'elle a renégocié avec la société La Normande le prix du repas à 2.48 € au lieu de 2.865 € soit - 13.44 % et que ce prix n'est pas dû à une erreur de La Normande comme Mr le Maire l'a souligné lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2011".

En date du lundi 14 novembre 2011, en présence de Mme Chavillon et de Mme Vaissière, M. le Maire a reçu Mr Colafrancheschi de La Normande et lui a redemandé d'expliquer les raisons de la baisse de tarif 2010. Le responsable de La Normande a indiqué que, suite à une erreur de frappe dans le courrier de réponse de renégociation du prix du repas, le prix unitaire a été proposé à 2.48 € soit une baisse de 13.44 %. Après avoir fait part de cette erreur à Mme Vandervoort, le représentant de La Normande n'a pu la convaincre de son erreur et il a donc laissé le prix à 2.48 €.

Mr Heurtevent demandera donc à Mme Vandervoort de bien vouloir expliquer ce point de divergence avec la réalité des faits reconnus en public par le représentant de La Normande.

Mme Chavillon juge que Mr le Maire perd beaucoup de temps et que, ce qui compte, c'est qu'au final il y a eu une baisse des tarifs.

Pour Mr Pelissier, il n'y a pas de divergence, mais une erreur notoire dans un tarif. Pour Mr Pelissier, Mr le Maire essaye de faire croire au Conseil Municipal que Mme Vandervoort est une « menteuse » qui aurait essayé de se faire valoir parce qu'elle aurait négocié une baisse de 13 % auprès de La Normande.

Mr Heurtevent précise que sa déclaration faite dans le compte rendu de CM du 29 septembre 2011 n'a donc pas lieu d'être remise en cause et demande à ce que la phrase de Mme Vandervoort soit modifiée dans le compte rendu du 27 octobre 2011, car elle est inexacte.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

VOTE DE LA T.A., TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (ANCIENNEMENT T.L.E., TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT)

Cette nouvelle taxe d'aménagement remplace l'ancienne taxe locale d'équipement.

Mme Depoux indique que, lorsqu'il y a des modifications de taxes à décider, il est important de convoquer la commission Finances. Or, cela n'a pas été fait alors que la mairie dispose de cette information depuis le mois de septembre. Mme Depoux déplore qu'actuellement les commissions ne se réunissent pas.



Mme Monteiro prend la parole pour expliquer en quoi consiste cette nouvelle taxe et indique à Mme Depoux qu'elle entend bien ce qu'elle veut dire et précise que le Conseil Municipal a rarement suivi la commission Finances, notamment sur le budget. Mme Chavillon ajoute qu'il n'y a jamais de réunion préparatoire au Conseil Municipal et qu'il faut arriver en réunion de conseil pour débattre alors que le travail aurait pu être fait en amont.

Mr Heurtevent indique que ce conseil est un des rares Conseil Municipal avoir les informations dans les délais. Mr Pelissier reconnaît qu'il y a de l'information des fois dans les temps, des fois tardivement, mais il trouve que le Conseil Municipal a trop d'informations. Le rôle du Maire est de diffuser de l'information mais il faut diffuser l'information relative au Conseil Municipal dans les temps afin de convoquer les commissions afférentes.

Mr Heurtevent indique que les moyens de communication actuelle permettent de diffuser l'information pratiquement en temps réel.

Mr Petiteau indique que le Conseil Municipal peut prendre une décision de principe et à ce moment là on n'applique pas de taux. Mr Heurtevent précise que ce serait donc le taux de 1 % qui serait applicable dans ce cas là. Mr Petiteau précise qu'ensuite il faut se prononcer sur 5 abattements facultatifs. Mme Monteiro explique la différence entre la TLE et la TA. Mr Delpech demande qui est concerné par cette nouvelle taxe et Mme Monteiro répond que ce sont toutes les nouvelles constructions sur la commune dès lors qu'un permis de construire est déposé que ce soit pour une maison, un garage, un abri de jardin etc. Les recettes sont divisées en trois. L'idée est de simplifier le calcul de la taxe. Sur la TLE, toutes les constructions étaient catégorisées, il y avait 9 catégories. Sur la TA, cette catégorisation disparaît, on ne tient plus compte du type de construction pour calculer la taxe. Avant, les communes pouvaient accorder des exonérations en fonction des types de construction ; comme ces catégories disparaissent, il est proposé d'autres types d'exonération qui seront détaillées plus loin.

Avant, pour la TLE, le mode de calcul reposait sur une assiette et cette assiette était calculée par rapport à la valeur forfaitaire du mètre carré de la construction. En fonction du type de construction, on appliquait une valeur à ce type de construction que l'on multipliait ensuite par le SHON. Aujourd'hui, ce calcul est simplifié puisque l'assiette repose sur la somme des surfaces planchers dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1.80 m ; c'est donc la surface du bâti que l'on multiplie par une valeur de 748 € (montant imposé pour l'Île de France) que l'on multiplie ensuite par le taux. De là résulte la taxe qui sera appliquée à la personne qui a déposé son permis de construire. Mme Monteiro précise qu'il n'y a aucun moyen de modifier ce mode de calcul qui est imposé par la loi ; par contre le Conseil Municipal peut se prononcer sur le taux.

Mr Heurtevent indique que, si le Conseil Municipal décide de ne pas voter cette taxe, le taux serait arbitrairement de 1 %. Mr Petiteau explique que le Conseil Municipal peut aussi décider de ne pas appliquer la TA. Mr Capelle demande quel doit être le taux applicable pour qu'il n'y ait pas de changement entre l'ancienne et la nouvelle taxe. Mme Monteiro répond que le taux doit être de 5%. Mr Petiteau précise que le Département va voter un taux et la Région a la possibilité de moduler son taux en fonction des départements ; la Région ne peut pas appliquer un taux supérieur à 1 %. Mr Heurtevent souligne que Mr Bouhourd, Maire d'Etang la Ville, propose des réunions d'informations à ce sujet. Il devait être présent ce soir mais s'excuse car il n'a pas pu se libérer. Par contre, il animera le 6/12/2011 à Montfort l'Amaury une réunion d'information sur la réforme fiscale. D'autre part Mr Bouhourd a noté de venir le 22 décembre au prochain Conseil Municipal. Mr Bouhourd a fait des simulations sur le taux à appliquer pour la commune d'Auteuil-Le-Roi, et le taux à appliquer est de 5 % si l'on veut conserver les mêmes recettes. Mme Monteiro fait remarquer que l'ancien taux de la TLE était déjà de 5 %. Mr le Maire et Mr Petiteau rappellent que le taux que le Conseil Municipal va voter ce soir sera applicable au mois de mars 2012 et que la commune en percevra les recettes en 2013. Mme Monteiro indique que la durée de la délibération est prise pour trois ans et ensuite il y a une reconduction tacite d'année en année. Mme Depoux précise la possibilité d'instituer un versement pour sous densité. Cependant, du fait que le PLU est en cours, il est préférable d'attendre.

Suite aux informations données par Mr Petiteau, Mr le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut voter pour ou contre la TA. Mr Pelissier indique que, compte tenu de l'importance de la décision, il demande à pouvoir étudier les documents. Mr Heurtevent indique que cela n'est pas possible car il faut délibérer pour la fin novembre.



Mme Monteiro dit qu'il faut dans un premier temps voter le taux, et dans un second vote voter les exonérations. Mr Petiteau précise qu'une seule exonération concerne la commune : c'est celle des commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². En effet, il faut être cohérent avec notre PLU si l'on veut faire venir des petits commerces à Auteuil. Mme Depoux répond à Mr Capelle que l'exonération de la taxe peut être totale ou partielle.

Mr Heurtevent propose que le Conseil Municipal vote pour la mise en œuvre de la TA en remplacement de la TLE, à Auteuil-Le-Roi

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

En ce qui concerne le taux, la préconisation de la commission départementale est de 5 %. Mr Heurtevent propose de voter pour le taux de 5 %.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

En ce qui concerne les exonérations, Mr Heurtevent propose de voter l'exonération totale pour les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Mme Monteiro propose au Conseil Municipal la lecture d'un tableau qui indique les montants annuels perçus pour la TLE. On voit bien que les recettes sont très variables et sont fonction des nouvelles constructions. Mr Petiteau fait remarquer que les recettes de la TA doivent obligatoirement être inscrites à la section investissement alors que pour le département et la région c'est en section de fonctionnement. Mme Monteiro explique que la TA sera une de nos recettes d'investissement au même titre que l'ancienne TLE.

APPROBATION DE LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU C.I.G DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE CORBEIL ESSONNE (91)

Dès qu'un nouveau membre veut rentrer au CIG, les Conseils municipaux doivent délibérer pour accepter ou refuser cette affiliation tout en sachant qu'aucune réponse ne correspond à un accord tacite.

Le CIG est en train de prendre une ampleur importante sur l'Ile de France.

Pour l'entrée du Président de la Caisse des Ecoles de Corbeil Essonne au CIG :

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

VOTE DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR PERCEPTEUR DU TRESOR PUBLIC

La demande du receveur de Neauphle-le-Château pour la commune n'a pas encore été reçue, au contraire de celle qui concerne le SIFAA.

La question posée est : "Est ce que le Conseil Municipal souhaite accorder une indemnité à Madame le receveur municipal? ».

Mme Monteiro rappelle aux élus, l'erreur de l'année 2009 faite sur les comptes du SAAA. Cette situation ne s'est pas améliorée puisqu'à aujourd'hui, notre TVA a été rejetée parce que la perception n'a pas fait le nécessaire pour en assurer le paiement et de plus, la commune s'est vue infliger un avis de recouvrement avec pénalités. A la demande de Mme Depoux, Mme Monteiro précise que cette pénalité n'a pas été appliquée.



Mr Heurtevent précise qu'il s'est rendu, avec Mme Vaissière, à une journée de formation sur la fiscalité où ont notamment été abordées les relations avec les trésoreries principales de chaque commune. Mr le Maire a rencontré Mr Stol qui est à la tête des finances sur l'ensemble des Yvelines. Mr le Maire lui a fait part des difficultés rencontrées avec la perception de Neauphle-le-Château.

Depuis le mois de juillet, aucune recette n'a été créditée, sachant que la commune n'est pas la seule dans cette situation.

Mr Heurtevent ne comprend pas pourquoi Madame le Receveur n'a pas prévenu sa hiérarchie des difficultés rencontrées pour gérer le quotidien de la perception.

Dans le budget, il existe une ligne « indemnité étrennes » qui est allouée au receveur. Certaines communes des alentours ont décidé de donner une indemnité partielle ou pas d'indemnité.

Mr le Maire a demandé à Mr Stol s'il était au courant des décisions des différents conseils municipaux. Il a répondu par la négative et qu'il allait se tenir informé.

Mr Petiteau fait remarquer qu'au-delà des problèmes rencontrés, cette situation ne va pas durer longtemps, car les perceptions sont amenées à disparaître.

Mr Heurtevent rappelle au Conseil Municipal qu'il va y avoir une réunion sur la dématérialisation le 9 décembre où vont être présentés les nouveaux moyens de paiement. Par exemple, la cantine pourra être payée par carte bleue et non plus par chèque.

Mme Monteiro dit qu'une commune attend de la perception qu'elle l'aide, qu'elle la renseigne et qu'elle traite ses demandes en temps et en heure ; or, à ce jour, cela n'est pas le cas. Mme Monteiro préconise de ne pas donner d'indemnité. Mr Heurtevent adhère à cette proposition au titre de l'exercice 2010.

Pour ne pas verser d'indemnité à Madame le Receveur :

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 1

VOTE DE PRINCIPE POUR LE LANCEMENT DU CONTRAT RURAL 2012/2017

Mr le Maire précise que ce point relève plus de l'information que du vote. Il a été programmé avec la Région et le Conseil Général une réunion le 7 décembre 2011 pour le lancement du nouveau contrat rural. Mme Depoux précise que cela ne remet pas en cause les trois choix du Conseil Municipal.

VOTE DE PRINCIPE POUR L'URGENCE HUMANITAIRE D'ACHRAF EN IRAK

Toutes les mairies de France ont reçu le document que Mr le Maire a fait suivre au Conseil Municipal. Il convient de savoir si la commune apporte son soutien au camp d'Achraf.

Mr Petiteau fait remarquer que c'est un cas digne d'intérêt mais que ce type de demande est amené à se généraliser.

Mr Pelissier dit que le Conseil Municipal est là pour gérer les affaires de la commune et que ce type de demande ne rentre pas dans ses attributions. Il appartient à chacun de se mobiliser individuellement selon ses convenances. Dans ce cas précis, il s'agit selon lui d'une grosse opération de sensibilisation et de communication.

Mr Delpech ajoute qu'il n'a pas les tenants et les aboutissants de cette affaire.

Mr Capelle dit que cela n'a pas lieu d'être à l'ordre du jour.

Mme Monteiro dit qu'en temps qu'élue d'Auteuil-Le-Roi, elle s'interroge sur le fait d'engager le Conseil Municipal alors qu'une action individuelle semble plus judicieuse.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTEUIL-LE-ROI



Le Conseil Municipal demande que la question soit reformulée car il ne peut pas voter ce genre de résolution : ce n'est pas une affaire communale.

Est-ce que le Conseil Municipal souhaite que cette motion de soutien aux réfugiés du camp d'Achraf soit maintenue à l'ordre du jour du Conseil Municipal ?

VOTE : POUR 1 CONTRE 12 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

SACEM

La SACEM est un organisme qui taxe les diffusions musicales ou artistiques.

Mme Depoux indique que l'association "Yakafokon" loue des films à un organisme qui règle directement les droits à la SACEM.

Mr Heurtevent précise qu'il va falloir mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal si on adhère de façon forfaitaire à cet organisme pour régler nos droits de diffusion musicale. Il faut également se renseigner sur le montant du forfait.

REUNION DES ARTISANS DU 16 NOVEMBRE

Le compte-rendu est en cours de finalisation. 53 invitations avaient été envoyées aux artisans de la commune pour assister à cette réunion.

La résolution la plus importante qui a été prise est la création d'un répertoire des artisans qui serait insérable dans le bulletin municipal et qui reprendrait tout le tissu artisanal de la commune. Il pourrait même être diffusé dans les communes avoisinantes.

VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 14 janvier 2012 à la Salle des Fêtes.

VISITE DE LA MICRO CRECHE

Le compte-rendu est en cours d'élaboration.

Le but de cette visite est de capitaliser sur l'expérience de la commune de Mareil-sur-Mauldre pour éviter les difficultés qu'elle a pu rencontrer.

La visite était très intéressante.

EVOLUTION DE LA TAMO

Mme Monteiro propose un tableau sur l'évolution de la TAMO.

Mr Petiteau demande s'il y a eu une réponse à la question posée sur la clé de répartition de cette taxe.

La réponse est négative.



LETTRE DU SIEED

Mr Heurtevent a rencontré Mr Breton. En ce qui concerne le parking de la Mairie qui semble le lieu de prédilection d'implantation du conteneur à verres, il a été clairement dit que les travaux qui sont liés au détournement des réseaux sont à la charge de la commune. Or, il se trouve que sous le parking, il y a l'électricité publique et le réseau d'eau.

Mme Depoux propose, dans ce cas, que l'emplacement du container soit reculé sur le parking. Mr le Maire fait remarquer que les voitures seront alors obligées de rentrer sur le parking pour déposer leurs verres.

Monsieur Pélissier ajoute que s'agissant du parking de la mairie il conviendrait d'identifier une zone d'implantation la plus appropriée en évitant si possible de toucher aux infrastructures souterraines existantes, et de faire un schéma de principe en accord avec le SIEED pour optimiser la future implantation.

Mr Capelle demande à ce que Mr le Maire propose un plan détaillé de l'implantation du container et dit que le SIEED a donné son avis sur le choix de l'emplacement. Mme Depoux rappelle qu'au stade, tous les réseaux sont aériens.

LA BEAUVÉ DE MARCQ

Un courrier a été fait auprès de Mr le Sous-Préfet qui se met en relation avec la SAFER.

Pour le moment, aucune évolution de cette affaire qui inquiète grandement les agriculteurs.

La personne qui s'occupe de cette parcelle a fait un appel d'offres pour trouver du grave pour stabiliser 3 000 m² de terrain.

Cette parcelle a été vendue à un gérant qui s'appelle "les jardins de la Beauve" et l'activité est « location de terrain et autres biens immobiliers » alors que le dossier initial faisait état d'une activité de maraîchers. Beaucoup d'éléments restent mal définis. La procédure de la SAFER aurait dû être un appel d'offres auprès de tous les agriculteurs ; or il semblerait que la coordination agricole n'ait pas été consultée.

REUNION PLU DU 25/11/2011

La réunion PLU avec Claire Bailly a eu lieu le 25 novembre à 9h00. Une autre réunion s'est tenue en mairie le soir à 18h30, en présence de tous les propriétaires de la Beaumonerie, dont les terrains sont potentiellement urbanisables dans le cadre de notre PLU.

A ce sujet, Mr Capelle ne comprend pas que des zones aient disparues et que d'autres soient apparues. Mr Pelissier dit qu'en réunion, nous n'avions jamais parlé de mettre quelque chose sur les terrains de la Beaumonerie. Mr Capelle dit que la commission a travaillé pour rien car Mr le Maire a tout modifié sans avertir la commission. Mr Heurtevent répond par la négative et explique que la convocation a été faite selon les propriétaires des terrains des zones examinées.

Selon Mr Pelissier, l'objectif essentiel est de recueillir les opinions favorables ou défavorables sur une éventuelle urbanisation de telle ou telle zone. Il faut également savoir si les propriétaires que l'on sollicite sont les exploitants de ces terres ou bien s'ils les louent, car la législation n'est pas la même selon qu'il s'agit d'un exploitant propriétaire ou d'un locataire. Mr Blondeau intervient et dit qu'il loue les terres qu'il exploite et qu'il dispose d'un bail de 18 ans pour ces terres.

CONCERT BAROQUE DANS L'EGLISE D'AUTEUIL-LE-ROI

Le concert baroque qui devait se tenir le 28 avril 2012 est avancé à la semaine du 13 au 21 avril 2012



ETATS DES DEPENSES

Mme Depoux demande s'il est prévu d'autres dépenses au poste "produits d'entretien" car le budget est déjà dépassé. Mme Monteiro répond qu'il n'est pas envisagé d'autres achats d'ici la fin de l'année.

BULLETIN MUNICIPAL

Mme Depoux demande si, pour l'impression du bulletin municipal, Mr le Maire a rencontré l'imprimeur. Ce dernier répond par la négative.

GRAVE AU NIVEAU DU RESTAURANT

Mme Depoux s'inquiète de la grave au niveau du restaurant. Mr Heurtevent répond que la SAUR a donné son accord pour les travaux, mais qu'il va relancer l'entreprise.

AFFAIRE DE MORNAC

Mr Capelle demande à Mr Heurtevent s'il y a eu des suites à l'affaire de mise en conformité De Mornac. Mr le Maire répond que Mr De Mornac avait demandé un rendez-vous, mais qu'entre temps, il a eu l'occasion de lui dire qu'il avait pris contact avec son constructeur et qu'il va faire une demande de permis modificatif.

Mr Capelle demande si Mr De Mornac fait cette demande sur les conseils de Mr le Maire. Mr le Maire répond par la négative et indique que, déjà, lors de la visite de conformité, Mr De Mornac avait évoqué le fait de déposer un permis modificatif.

Mr Capelle demande si ce nouveau permis a une possibilité d'aboutir. Mr le Maire pense que cela a peu de chance d'aboutir mais il ne peut anticiper la décision de la DDT.

AFFAIRE ZIMMERMAN

Mr Heurtevent sait que Mr Zimmerman est condamné à verser une grosse somme d'argent comme amende à la commune, et qu'il devrait également s'acquitter de tous les droits à construire. Par contre, la maison ne serait pas démontée.

PANNEAUX GRANDE RUE

Mr Capelle pense que cela aurait été judicieux de convoquer la commission sécurité et d'avoir leur avis sur la mise en place des panneaux. Mr Capelle trouve que ce n'est pas une bonne idée d'avoir instauré une priorité car la section des chicanes est trop longue et il n'y a pas de visibilité. Normalement, la priorité est donnée au conducteur qui est sur sa voie. Mme Depoux ajoute que du fait d'avoir mis cette priorité, les gens qui roulent dans le sens de la priorité, roulent beaucoup trop vite. Mr Capelle pense que ce genre de panneaux ne s'utilise pas dans ce type de situation.

Mr Heurtevent explique que cette solution de panneaux est provisoire car à l'entrée du village, le panneau est placé à gauche car à droite le terre-plein n'est pas fait.

Mr Capelle dit que les personnes habitant Rue des Gravieres attendent toujours leurs panneaux indiquant un passage piétons et des enfants. Il suffit de reprendre le compte-rendu de la commission sécurité où tout est indiqué. Mr Heurtevent suggère à Mr Capelle d'en parler en orientations budgétaires.



TARIFS SIFAA

Il semblait à Mr Capelle qu'il avait été dit que le tarif ne devait pas mentionner la notion de dimanche car la salle des fêtes peut être louée à la journée.

Mme Laillet répond que le document qui a été transmis à Mme Saint Michel pour rectification des tarifs des associations hors S.I ne peut être modifié. Ce document est acté par le comité syndical du SIFAA. Par contre, comme ce document n'est pas repris dans son intégralité sur le site de la mairie, il a été décidé que sur le site de la Mairie ne soit pas précisé la notion de jour dans le cas d'une location à la demi-journée. Mr Capelle demande à ce que cette modification soit faite sur le tarif officiel du SIFAA lors de la prochaine assemblée. Mme Chavillon prend acte de cette demande.

TRAVAUX RUE DE L'EGLISE

Mme Chavillon s'inquiète du désordre occasionné par ces travaux. Mr Heurtevent est allé voir le chef de chantier sur place et leur a demandé de ne pas stationner leurs gros engins dans la rue et de nettoyer la rue tous les soirs.

Mme Chavillon indique que les gros camions sont stationnés sur le trottoir devant l'école.

Mme Chavillon demande si l'on pourrait prévenir les responsables de cette entreprise de travaux que les chauffeurs conduisent ces énormes véhicules en étant chaussés de sabots.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

Monsieur le Maire donne la parole au public.

INTERVENTION DE MADAME Maryse FORTIER

Mme Fortier intervient par rapport aux travaux qui sont effectués dans la Rue des Grands Jardins. La rue est complètement défoncée. "Ma rue et mon grillage ont bougé. Il y a un creux sur la chaussée. Déjà que le camion poubelle avait endommagé la rue." Mme Fortier demande quelle est la faisabilité de mettre la rue en sens unique. Mr Capelle répond qu'il va convoquer la commission sécurité à ce sujet. Les éboueurs rentrent en marche arrière dans la rue. Mr Capelle s'interroge si cela apporterait une solution si les gens amenaient directement leurs containers à ordures au bout de la rue, car cela minimiserait les déplacements du camion poubelle.

INTERVENTION DE MADAME DELPECH

Madame Delpech demande aux conseillers et élus municipaux si lorsqu'ils font leurs courses, ils ont remarqué que les prix n'avaient pas baissé. Ce qui a choqué Mme Delpech, c'est de négocier le prix de ce qu'on met dans les assiettes des enfants. La qualité a forcément un prix. S'il y a des économies à faire, ce n'est pas là qu'il faut les faire. Il ne faut pas hésiter à changer de fournisseurs si la qualité n'est pas satisfaisante.